



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P385\_2021**

**Date : 24/11/2021**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Ecole de musique – Saison culturelle 2021-2022**

### Exposé

Pour la saison culturelle 2021-2022, l'école de musique des Pieux organise plusieurs manifestations. Certaines d'entre elles doivent être contractualisées :

#### 1. Spectacle Plume et ses histoires chantées

Cette manifestation est un conte musical chanté pour le jeune public. La représentation tout public est envisagée le dimanche 5 décembre 2021 à 16h. Le montant de cette prestation s'élève à 600,00 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Parfum de chant ».

#### 2. Concert « Charlot soldat / The Adventurer » avec l'Orchestre régional de Normandie

Cette manifestation est un ciné-concert qui donne à voir et à entendre deux films du célèbre Charlie Chaplin. La représentation tout public est envisagée le dimanche 19 décembre 2021 à 16h. Le montant de cette prestation s'élève à 5 790,68 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Orchestre Régional de Normandie ».

#### 3. Concert « Classico ma non troppo »

Cette manifestation est un concert avec le quatuor à cordes éponyme, avec une action pédagogique et la participation d'élèves de l'école de musique. La représentation tout public est envisagée le samedi 29 janvier 2022 à 20h30. Le montant de cette prestation s'élève à 3 941,48 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « Production Coup de Cœur ».

#### 4. Concert « Mythes et impressionnisme » avec l'ensemble Caravage

Cette manifestation est un concert avec l'ensemble Caravage, avec une action pédagogique et la participation d'élèves de l'école de musique. La représentation tout public est envisagée le samedi 26 février 2022 à 20h30. Le montant de cette prestation s'élève à 2 481,00 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le Caravage Passe ».

#### 5. Concert « Schumann / Beethoven » avec l'Orchestre régional de Normandie

Cette manifestation est un concert violon solo avec orchestre. La représentation tout public est envisagée le samedi 12 mars 2022 à 20h30. Le montant de cette prestation s'élève à 9 292,86 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Orchestre Régional de Normandie ».

#### 6. Concert « Alter ego » avec l'Orchestre régional de Normandie

Cette manifestation est un concert mêlant les sonorités africaines et celles plus classiques de l'orchestre. La représentation tout public est envisagée le samedi 30 avril 2022 à 20h30. Le montant de cette prestation s'élève à 5 731,18 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Orchestre Régional de Normandie ».

Le coût total de la saison s'élève à 27 837,20 € TTC dont 6 390,68 € TTC pour l'année 2021 et 21 446,52 € TTC pour l'année 2022.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

## Décide

- **De signer :**

- les 3 contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Orchestre Régional de Normandie », 4 rue de l'Hôtellerie, 14120 MONDEVILLE, pour les 3 représentations publiques prévues dans l'auditorium de l'école de musique des Pieux pour un montant total de 20 814,72 € TTC,
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Parfum de chant », 9 Rue Deshameaux, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour la représentation publique prévue dans l'auditorium de l'école de musique des Pieux pour un montant de 600,00 € TTC,
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « Production Coup de Cœur », 1 rue du haut, 14610 VILLONS-LES-BUISSONS, pour la représentation publique prévue dans l'auditorium de l'école de musique des Pieux pour un montant de 3 941,48 € TTC,
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le Caravage Passe », "Les Foucaudières", 53600 MEZANGERS, pour la représentation publique prévue dans l'auditorium de l'école de musique des Pieux pour un montant de 2 481,00 € TTC,

- **De dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget annexe des services communs 2021 et 2022, nature 6135 (locations mobilières) et 6238 (frais divers de publicité),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**